

O A B A



2024

Bulletin



N° 75

# Edito

Ce 75<sup>ème</sup> bulletin de l'OABA relate la célébration du 63<sup>ème</sup> anniversaire de l'OABA et l'assemblée générale du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024. Cette réunion se tenait, cette année encore, dans la salle Victor Hugo de l'Assemblée nationale sous le parrainage de Monsieur Mathieu Lefèvre, député du Val de Marne, que nous remercions chaleureusement pour sa grande aide.

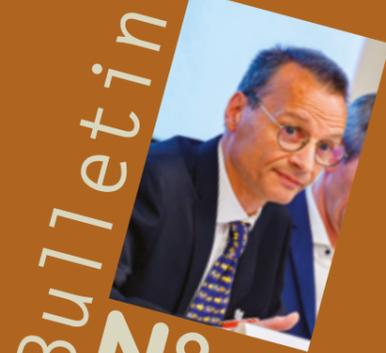
La conférence introductive avait pour thème « Les 60 ans du décret de 1964 imposant l'étourdissement des animaux lors de leur abattage. Bilan et perspectives ». A l'époque, la publication de ce texte fût un tel évènement que le ministre de l'Agriculture, Edgar Pisani, écrivit personnellement à Jacqueline Gilardoni, fondatrice de l'OABA, pour l'informer de la publication de ce décret connu sous le nom « d'abattage humanitaire ». Nouvelle avancée, dix ans plus tard, la directive européenne du 18 novembre 1974 (74/577/CEE) fixait les règles concernant l'étourdissement des animaux avant leur abattage. Mais ce texte prévoyait, comme le décret de 1964, une dérogation pour les abattages rituels, farouchement combattue par l'OABA encore aujourd'hui. Ce décret était une belle victoire à l'époque parce que l'étourdissement des animaux devenait la règle. Mais aujourd'hui il semble bien insuffisant au regard du nombre d'animaux qui se font égorger en toute conscience et agonisent pendant de longues minutes dans nos abattoirs. Serions-nous alors revenus au point de départ ? Non, mais le risque existe et la souffrance de ces « pauvres bêtes » est toujours une réalité inacceptable pour l'OABA. Après ce rappel historique, la question de la **bien-être en abattoir** a été traitée par nos deux conférenciers, le docteur vétérinaire Alain Grépinet et la juriste Alice Di Concetto, leur argumentation reposant sur les deux piliers qui caractérisent les compétences à l'OABA : la science vétérinaire et la science juridique.

Dans ce bulletin figurent également les principales activités de notre association au cours de l'année 2023. La charge de travail a été très importante pour notre petite équipe avec au moins chaque jour une réunion et/ou une mission sur le terrain. C'est pourquoi nous avons consacré une nouvelle fois l'essentiel de notre budget aux actions de terrain et de concertation... plutôt qu'à la publicité. Cette année encore, tous les rapports ont été adoptés à l'unanimité, témoignant de la confiance des adhérents et récompensant le travail des administrateurs assistés par un personnel dévoué et motivé, encadré par le directeur, Frédéric Freund, qui gère notre association avec le professionnalisme et la passion que nous lui connaissons.

Je remercie chaleureusement toutes les personnes présentes lors de notre assemblée générale ainsi que tous nos adhérents et donateurs qui apportent les principales ressources de l'OABA. Sans vous, nous ne pourrions pas mener toutes les actions pour la protection des animaux présentées dans le rapport d'activité que vous trouverez dans ce 75<sup>ème</sup> bulletin.

Je vous souhaite une très bonne lecture et j'espère vous retrouver aussi nombreux en 2025, pour notre prochaine assemblée générale.

**Docteur vétérinaire Manuel MERSCH,**  
Président de l'OABA



Bulletin  
N°

75  
2024



Association fondée en 1961  
Reconnue d'utilité publique en 1965

**Directeur de la publication :** Manuel MERSCH  
**Conseil d'administration :**  
**Président :** Manuel MERSCH - **Vice-président :** Alain MONOD  
**Secrétaire générale :** Danielle HEUSE - **Trésorier :** Laurent BODIN  
**Secrétaire adjointe :** Bénédicte ITURRIA-LADURÉE  
**Administrateurs :** Anne-Claire GAGNON - Danièle KIEFFER  
Nathalie MELIK - Eva SOUPLLET - Cédric VANDENDRIES

**Siège social :** 10, place Léon Blum - 75011 PARIS  
**Téléphone :** 01 43 79 46 46 - **Courriel :** contact@oaba.fr

[www.oaba.fr](http://www.oaba.fr)



**Editorial** 2

**Compte-rendu de séance** 4

**Première partie :  
Conférence** 6

Les 60 ans du décret de 1964

imposant l'étourdissement des animaux

Introduction par le Président et le Directeur de l'OABA

Intervention du Docteur vétérinaire Alain Grépinet

Intervention de la juriste Alice Di Concetto

**Seconde partie  
Assemblée générale de l'OABA** 11

**Rapport moral** 11

par le Président de l'OABA, Manuel Mersch

**Rapport d'activité** 13

Fonctionnement de l'OABA

Rôle consultatif de l'OABA

Rôle de formation de l'OABA

Communication de l'OABA

Actions contentieuses et sauvetages

Abattage des animaux

**Rapport financier** 21

par le Trésorier de l'OABA, Laurent Bodin

**Rapport du Commissaire aux comptes** 23

PAGES

Sommaire

# Compte-rendu de séance

L'assemblée générale de l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs (OABA), s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2024 dans la salle Victor Hugo de l'Assemblée nationale.

Le bureau de l'assemblée générale était composé du président Manuel Mersch, du vice-président Alain Monod, de la secrétaire générale Danielle Heuse, de la secrétaire adjointe Bénédicte Iturria-Ladurée et du trésorier Laurent Bodin assistés par le directeur Frédéric Freund.

Le président ouvrait la séance, en remerciant les participants d'être présents pour cet évènement permettant de se retrouver. Il remercia le Député Mathieu Lefèvre pour son parrainage.



## → Bilan et perspectives du décret de 1964 imposant l'étourdissement des animaux lors de leur abattage

Le président de l'OABA, Manuel MERSCH, ouvrait la première partie de l'assemblée générale consacrée aux 60 ans du décret de 1964 imposant l'étourdissement des animaux lors de leur abattage.

Le Président laissa la parole au Directeur de l'OABA qui retraça l'histoire du décret de 1964 et le rôle joué par l'OABA dans la publication de ce décret. Le Président de l'OABA rappela que ce décret était une victoire pour l'époque mais qu'il s'agit d'une avancée insuffisante aujourd'hui. Il invita le Président de la République à imiter l'un de ses prédécesseurs et à écrire à son ministre de l'Agriculture afin d'améliorer les conditions d'abattages des animaux.

Le directeur de l'OABA présenta ensuite les deux intervenants.

## → Intervention du Docteur Vétérinaire Alain Grépinet, Expert honoraire à la Cour d'Appel de Montpellier, ancien inspecteur vacataire en abattoir et actuel administrateur de la LFDA

Après un bref hommage rendu à Jean-Pierre Kieffer, ancien président de l'OABA, Alain Grépinet partagea son expérience d'ancien vétérinaire inspecteur en abattoirs. Il nota la difficulté considérable, en matière d'abattage, pour l'application d'un texte et la différence entre la théorie et la pratique. Il souleva également l'absurdité de l'abattage sans étourdissement et exigea qu'on respecte la vie. Il rappela enfin la réglementation applicable en matière de protection animale en abattoir, toujours insuffisante.



Pierre Aubert, représentant du ministère de l'Agriculture

## → Intervention de Alice Di Concetto, Spécialiste du droit animal en droit européen, fondatrice de l'institut européen pour le droit de l'animal

Alice Di Concetto présenta la définition de l'abattage rituel et le droit de l'Union européenne qui impose l'abattage avec étourdissement sauf dérogation pour l'abattage rituel dont les conditions sont laissées à l'appréciation des Etats membres. Elle indiqua également que l'Union européenne permet l'interdiction de l'abattage sans étourdissement à condition que les pratiquants puissent s'approvisionner en viandes correspondant à leurs exigences rituelles. Alice Di Concetto présenta également des législations internes plus restrictives que le droit européen.

Après un échange avec la salle, le Président de l'OABA a rappelé les différents recours initiés par l'OABA auprès des différentes instances nationales et européennes sur cette problématique de l'abattage sans étourdissement.

## → Assemblée générale statutaire

- Le rapport moral était présenté par le Président Manuel Mersch.
- Le rapport d'activité présenté par le Directeur Frédéric Freund était adopté à l'unanimité.
- Le rapport financier présenté par le Trésorier Laurent Bodin était adopté à l'unanimité.
- Le rapport du commissaire aux comptes Jean-Louis Manicom était adopté à l'unanimité.
- Les élections statutaires ont permis de renouveler les mandats d'administrateur d'Alain Monod, Vice-Président, Cédric Vandendries et Anne-Claire Gagnon.



Puis le Président levait la séance et invitait l'ensemble des participants pour le traditionnel verre de l'amitié.



Une assemblée générale dans la bonne humeur

**A** la fin des années 1950, il faut se rappeler comment étaient pratiqués l'abattage, la contention et la mise à mort dans les abattoirs, comme celui de La Villette par exemple.

L'étourdissement n'était pas obligatoire à cette époque et seuls quelques abattoirs étaient équipés de pistolets d'abattage réservés au gros bétail. Mais il n'existait pas de matériel pour les veaux, chèvres, moutons et porcs qui étaient alors égorgés à vif. Bref, je ne donnerai pas plus de détails, mais vous avez compris que ces atrocités avaient marqué Jacqueline Gilardoni lors de ses nombreuses visites en abattoirs. Plusieurs années furent nécessaires pour que Jacqueline Gilardoni apprenne ce qui se passait dans d'autres pays. Elle prit contact avec des associations de protection animale étrangères, en Angleterre notamment.

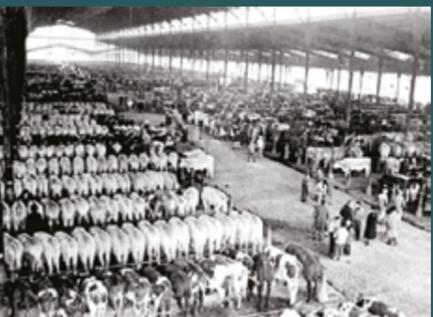


Jacqueline Gilardoni

## Les 60 ans du décret de 1964 imposant l'étourdissement des animaux lors de leur abattage. Bilan et perspectives

La pétition prit un large essor grâce aux émissions radiodiffusées du Docteur vétérinaire Fernand Méry. En quelques mois, plus de 150 000 signatures furent réceptionnées, dont celles de personnalités et d'artistes, comme Edith Piaf. Pendant ce temps, Brigitte Bardot intervenait dans une émission télévisée de grande écoute, « Cinq colonnes à la Une ». La jeune actrice « avocate d'un soir » en faveur des animaux de boucherie défendit le recours à l'étourdissement, présentant un pistolet d'abattage que l'OABA lui avait confié. Cette émission diffusée le 5 janvier 1962 eut un très fort retentissement auprès du public.

Jacqueline Gilardoni obtint, après beaucoup de rebondissements et donc d'obstination, le décret tant attendu qui rendait obligatoire l'étourdissement des animaux de charcuterie et de boucherie. Le ministre de l'Agriculture de l'époque, Edgar Pisani, écrivit personnellement à Jacqueline Gilardoni pour l'informer de la publication de ce décret n°64-334 signé le 16 avril 1964 (JO du 18 avril) connu sous le nom « d'abattage humanitaire ».



L'abattoir de la Villette en 1970

Elle reçut des pistolets d'abattage fournis par une association anglaise créée en 1924, la « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (RSPCA) » et les distribua dans des abattoirs en France.

Jacqueline Gilardoni annonça qu'un inventeur avait mis au point un pistolet d'abattage pour petit bétail bientôt disponible en France. Mais

il fallait parvenir à imposer son usage. Le vétérinaire André Triau rédigea un projet de loi « concernant l'abattage des animaux de boucherie » à l'image de ce qui existait en Angleterre, dans la Confédération helvétique, au Danemark, aux Pays-Bas et en Allemagne fédérale. Cette loi ne verra pas le jour mais son texte préfigurera ce qui sera imposé par décret en 1964.

L'objectif que s'était fixé sa fondatrice était d'obtenir la fabrication d'appareils d'insensibilisation en France et une loi pour rendre leur emploi obligatoire. Pour cette action officielle, il fallait créer une association. Dès 1961, après seulement quelques mois d'existence, l'OABA se lançait dans une vaste opération de communication. Une pétition (une simple feuille illustrée d'une photographie pathétique d'un cheval attaché, couché sur le sol), procédé peu employé à l'époque, était lancée en décembre 1961. Des journaux et des revues reproduisirent la pétition dans leur publication, l'encartant ou bien la rééditant.



Abattage rituel

Dix ans plus tard, la directive du 18 novembre 1974 (74/577/CEE) fixait les règles concernant l'étourdissement des animaux avant leur abattage. Mais ce texte prévoyait, comme le décret de 1964, une dérogation pour les abattages rituels, farouchement combattue par l'OABA encore aujourd'hui...

### Que faut-il en penser 60 ans après ?

Tout d'abord que ce décret était une belle victoire parce que l'étourdissement des animaux devenait majoritairement obligatoire. Mais aujourd'hui ? **Des milliers d'animaux se font encore égorgés en toute conscience et agonisent pendant de longues minutes tous les jours en France. Serions-nous alors revenus au point de départ ?** Non, mais le risque existe !

Imposer l'abattage avec étourdissement de tous les animaux est un minimum, un devoir moral afin de limiter au maximum leur souffrance et je rappelle que cette évidence est partagée par 90% des français selon les récents sondages.

Faut-il une preuve scientifique ? L'Autorité européenne de sécurité des aliments (l'EFSA) a rendu un avis sans appel en 2020 sur le sujet, recommandant que l'abattage sans étourdissement ne soit pas pratiqué afin d'éviter douleur, peur et détresse intense.

Ne parlons plus alors de victoire à ce sujet mais plus exactement de progrès attendu par tous. C'est pourquoi, le bien-être animal ne doit pas être un objectif mais le point de départ de toute discussion, de toute volonté, et surtout de la part de l'État.

Comment ? Un courrier de notre Président à son ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire serait un signal fort. Il suffirait de prendre exemple sur la démarche entreprise par l'OABA en 1975. Dans une mo-

tion faisant état de la déplorable application des décrets de 1964 et 1970, l'association demandait le strict respect des textes réglementaires. Le Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, avait entendu cette demande et écrivit le 24 juillet 1975 au ministre de l'Agriculture Christian Bonnet :

« Mon attention a été appelée sur les conditions dans lesquelles seraient insuffisamment appliqués des décrets de 1964 et 1970 visant à éviter les souffrances inutiles que supportent les animaux d'abattoirs. Il s'agit d'un problème qui atteint la sensibilité de notre société et à propos duquel une action déterminée me paraît indispensable. Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que cette question puisse recevoir une solution qui évite de pénibles souffrances pour les animaux ».

Monsieur le Président de la République, voici le modèle de courrier que vous pourriez envoyer dès à présent à votre ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Après ce rappel historique et cette suggestion politique, nous laissons la parole au docteur vétérinaire Alain Grépinet et à la juriste Alice Di Conchetto.

Nous retrouvons avec nos deux intervenants du jour, **les deux pôles qui caractérisent les compétences à l'OABA : la science vétérinaire et la science juridique.**

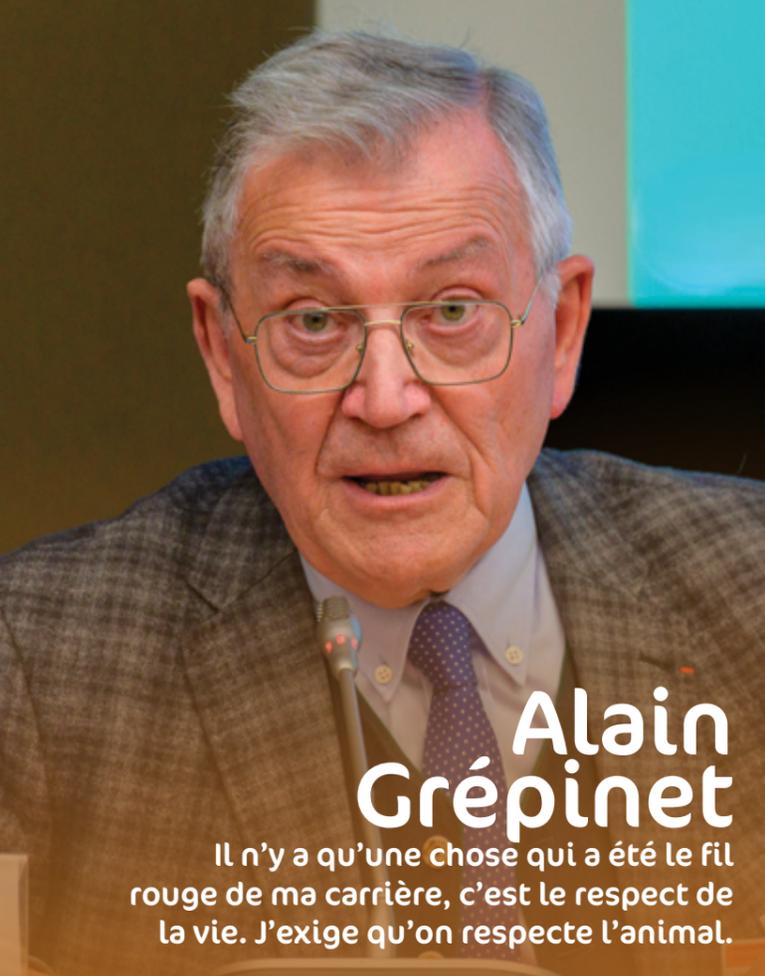


**Alain Grépinet** est Docteur vétérinaire. Ancien chargé de cours de législation et de droit vétérinaires à l'Ecole vétérinaire de Toulouse, ancien membre du Conseil national de l'Ordre des Vétérinaires, expert honoraire près la Cour d'appel de Montpellier, il a exercé de nombreuses années comme inspecteur vacataire en abattoirs. Il est administrateur de la Fondation

Droit Animal Ethique et Sciences, présidée par M. Louis Schweitzer et a récemment publié *Regards sur la condition animale* (Maïa, 2023), un livre qui rend un triple hommage : au monde animal, au monde rural et à la profession vétérinaire (voir Infomag 2024-1).

**Alice Di Conchetto** a fondé Animal Law Europe, un cabinet de conseil basé à Bruxelles, spécialisé dans le droit et la politique animale de l'UE. Dans la capitale belge, elle est spécialiste du droit animal européen auprès des principales organisations à but non lucratif et administrations publiques de protection des animaux basées dans l'UE. Elle est également chargée de cours en droit animalier à la Faculté de Droit de la Sorbonne et en éthique animale à la Faculté de droit de Sciences Po.





## Alain Grépinet

Il n'y a qu'une chose qui a été le fil rouge de ma carrière, c'est le respect de la vie. J'exige qu'on respecte l'animal.



Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président. Lorsque j'ai été contacté pour intervenir pour vous faire part de mon expérience d'inspecteur en abattoir, j'ai accepté pour deux raisons. D'une part parce que cela me permettait de rendre hommage à mon confrère Jean-Pierre Kieffer, d'autre part, parce que je me suis toujours battu pour essayer d'améliorer les choses.

En tant que vétérinaire praticien rural et inspecteur à l'abattoir d'Annemasse puis de Pézenas, j'ai assisté à tellement de choses étranges pendant ces 23 ans d'activité qu'il m'est apparu nécessaire d'en rédiger un compte rendu. C'est la raison principale pour laquelle j'ai publié mon livre avec un chapitre spécial consacré aux abattages rituels, les combats contre les corridas et plein d'autres sujets. Je vais vous faire part, dans le temps qui m'est imparti, de mon expérience en tant qu'inspecteur vétérinaire qui m'a appris 1 000 choses. Des progrès ont été faits au fil des ans dans nos abattoirs. Indéniablement mais toujours insuffisants ! Vétérinaire praticien, pragmatique par définition, j'ai été confronté à la différence entre la théorie et la pratique.

Pendant très longtemps, on a considéré que les animaux étaient des choses, des objets mais les animaux sont des êtres vivants et le vétérinaire le sait mieux que quiconque. J'ai consacré un chapitre de mon livre à un terme britannique : la sentience. C'est pour moi un terme intermédiaire entre la conscience et ce qu'il serait d'une accumulation de sentiments ou d'impressions. Il suffit d'avoir vu des animaux

dans le couloir d'amenée et de regarder l'animal au moment où il va être sacrifié. L'animal qui va mourir, il vous supplie et cela m'a traumatisé.

Que ce soit dans mon livre ou devant vous, permettez-moi de m'insurger contre l'aberration, l'absurdité, l'incohérence des abattages dits rituels qui existent encore aujourd'hui au 21<sup>ème</sup> siècle en Europe et particulièrement en France.

Je fais une parenthèse : on ne peut parler d'abattage rituel que si on en a vu au moins une fois en vrai ! Ce que vous faites à l'OABA, c'est parfait. C'est l'un des éléments du puzzle dynamique qui devrait nous permettre d'avancer.

Pour autant, il est extrêmement difficile de faire bouger les choses : il y a des textes mais nous n'arrivons pas à les faire appliquer. J'ai essayé, en tant que vétérinaire et élu local, d'aborder des confrères, députés ou sénateurs mais c'est très difficile d'avancer sur le sujet de l'abattage rituel en raison de lobbys très puissants et d'intérêts financiers ce qui, pour moi, est tout à fait secondaire. Personnellement, il n'y a qu'une chose qui a été le fil rouge de ma carrière, c'est le respect de la vie. J'exige qu'on respecte l'animal.

Il y a ce décret du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement et l'arrêté du 28 décembre 2011, relatif à la demande d'autorisation. Pour que les abattoirs puissent déroger à l'étourdissement, il leur faut obtenir une dérogation préfectorale et respecter certaines conditions. Tout cela est parfaitement expliqué et détaillé dans ces deux textes mais la grande difficulté c'est l'application.

Quand on lit les textes dans leur intégralité, on s'aperçoit que des précautions sont prises au niveau des cadences, du matériel qui doit être adapté et du personnel, qui doit être formé.

Sur le papier, c'est parfait mais sur le terrain, en abattoirs, c'est autre chose. Et comme je le disais en introduction, c'est bien insuffisant. Les exigences sur le matériel, la cadence et tout le dossier à remplir pour obtenir la dérogation n'empêchent pas l'animal de souffrir quand il se fait égorger !

On ne peut pas non plus occulter l'aspect sanitaire, l'hygiène de ces abattages. Les animaux égorgés répandent leur sang sur les murs, les matériels de contention et les ouvriers eux-mêmes dont certains portent masque et combinaison intégrale. Les cris des animaux égorgés sont impressionnants.

Je vais en terminer là, mais je ne résiste pas au plaisir de vous lire ce qu'avait écrit Albert Schweitzer en 1964 : « J'appelle l'humanité à l'éthique du respect de la vie. Cette éthique ne fait pas de différence entre une vie ayant plus de valeur ou et une vie ayant moins de valeur ; entre vie supérieure ou une vie inférieure. Elle refuse une telle distinction car accepter ces différentes valeurs entre les êtres vivants revient à les juger selon la ressemblance plus ou moins grande de leur sensibilité à la mort ».

J'ajoute, pour conclure, que cette explication se suffit clairement à elle-même et mérite d'être érigée en principe de vie. Elle nous confirme qu'il est totalement stérile de chercher à opposer les espèces entre elles pour tenter de justifier une quelconque inégalité de considération entre l'être humain et tout être vivant doué de sensibilité.



Merci pour votre invitation.

Je suis Alice Di Concetto, juriste en droit animal. Je dirige une organisation qui s'appelle l'Institut européen pour le droit animal et notre cœur de métier concerne l'animal en droit et dans les politiques publiques, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau des États membres.

Dans cette présentation, je vais parler de l'abattage rituel tel qu'il est pratiqué et certifié pour les viandes Halal et Kasher, c'est à dire l'abattage qui n'admet aucune forme d'étourdissement - bien qu'il existe des abattages rituels avec étourdissement - puisque la majorité des certificateurs Halal et Kasher, particulièrement en Europe continentale, ont du mal à admettre l'étourdissement, qu'il se déroule avant ou après la saignée. Les abattages rituels avec étourdissement restent en effet minoritaires en Europe continentale. C'est une autre histoire chez nos voisins anglais, mais les communautés musulmanes françaises, des Pays-Bas, espagnoles etc. ont du mal à admettre l'étourdissement. L'idée est que l'animal doit être intact, c'est à dire exempt de toute lésion au moment de l'abattage pour des raisons notamment, même si c'est paradoxal, de protection animale.

La question de l'abattage rituel est vraiment une question épineuse. Il est difficile de trouver plus épineux en matière de questionnement juridique. C'est un sujet épineux car d'une part le droit européen garantit la liberté religieuse (la liberté pour les communautés religieuses d'accomplir leurs rites), en particulier en son article 10 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. D'autre part, l'article 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui désigne la Constitution de l'Union européenne - plus communément connu sous le nom de traité de Lisbonne - précise que l'UE n'a pas compétence en matière de réglementation des rites religieux. Ce même article précise que les animaux sont des êtres sensibles et que l'UE et les États membres doivent prendre pleinement en compte les exigences liées au bien-être des animaux dans leurs politiques.

## Alice Di Concetto

La question de l'abattage rituel est vraiment une question épineuse. Il est difficile de trouver plus épineux en matière de questionnement juridique.

Ainsi, dans la mesure où la réglementation des rites religieux est exclue par principe du champ de compétences de l'UE, on assiste depuis une dizaine d'années à l'apparition de restrictions, voire d'interdictions de l'abattage rituel dans le droit national de certains États membres. Les autorités juridictionnelles, que ce soient celles de l'UE comme celles du Conseil de l'Europe, ont été très souvent sollicitées dans le cadre d'une série de contentieux portés devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui venaient interroger la légalité des interdictions d'abattage rituel dans le droit national des États membres.

Durant cette présentation, j'exposerai les normes en droit de l'Union européenne puis les dispositions qui relèvent du droit national, qu'on appelle le droit interne. Ceci nous donnera le paysage normatif européen qui vient réglementer l'abattage rituel. Je ne m'attarderai pas sur les dispositions du droit français puisque vous les connaissez assez bien sachant que l'OABA a été particulièrement impliquée dans la rédaction et l'adoption de ces textes.

Il faut tout d'abord détailler l'évolution historique de la législation sur l'abattage et en particulier l'abattage rituel en droit européen. Il faut savoir que la directive de 1974, qui réglemente l'abattage, est le premier acte législatif européen en matière de bien-être animal, tout domaine confondu, avant même la législation concernant les animaux utilisés à des fins scientifiques. Cette directive se préoccupe exclusivement du bien-être animal au moment de l'abattage et plus spécifiquement dans le contexte particulier de l'abattage rituel. Elle impose l'étourdissement des animaux mais permet aux États membre d'autoriser l'abattage sans étourdissement pour des raisons religieuses.

En 1979, le Conseil de l'Europe adopte une convention qui, en plus de prévoir des mesures de protection animale au moment du déchargement et du stationnement des animaux dans les abattoirs, affirme également le principe de l'étourdissement des animaux lors de l'abattage avec, encore une fois, une dérogation possible pour les abattages selon les rites religieux.

En 1993, le législateur européen décide de réviser la directive de 1974 et codifie les dispositions déjà présentes dans la convention du Conseil de l'Europe. Cette révision ajoute des dispositions sur les conditions d'hébergement des animaux dans la bouverie, sur les équipements des abattoirs et fournit une liste complète des méthodes de mise à mort autorisées, tout en laissant une certaine latitude (principe de subsidiarité) aux États membres pour prévoir une dérogation en matière d'abattage religieux.



En 2009, le législateur européen révisé pour la deuxième fois les dispositions législatives en matière d'abattage au moyen d'un règlement qui s'applique directement dans les Etats membres, sans nécessiter une transposition en droit national. Ce règlement n'est pas radicalement différent de la directive de 1993. Il précise et complète notamment la liste de méthodes de mise à mort autorisées en droit européen, toujours et avant tout dans l'optique d'harmoniser les normes de production sur le marché européen, de sorte à éviter les distorsions de concurrence. Il y a quand même une disposition qui a pour objectif d'améliorer la protection animale qui n'était pas présente dans les précédentes directives et qui a d'ailleurs été rappelée par la CJUE dans un arrêt de 2019 lors du contentieux entre l'OABA et le ministère de l'Agriculture. Le juge européen précise qu'il y a bien un objectif de protection animale dans le règlement et que l'idée d'interdire l'abattage sans étourdissement répond à cet objectif de protection animale. C'est une question d'harmonisation des pratiques de production, mais c'est aussi une question de protection animale.

L'OABA est sans doute très critique avec ce règlement de 2009, comme je peux l'être, car quasiment toutes les pratiques sont autorisées : c'est une codification des pratiques courantes de l'industrie. Je ne vois pas ce règlement comme particulièrement strict d'un point de vue protection animale, puisque y figurent des mesures que l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) ne recommande pas pour des raisons de bien-être animal : l'utilisation du dioxyde de carbone pour les porcins et du bain d'eau pour l'étourdissement des volailles. Le règlement admet très honnêtement que ces méthodes d'abattage portent atteinte au bien-être animal mais qu'elles doivent être autorisées jusqu'à ce que des méthodes alternatives qui font sens d'un point de vue économique soient trouvées. Le règlement de 2009 est si imparfait que la Commission Européenne elle-même avait annoncé une refonte de la réglementation, pas que d'un point de vue abattage mais de l'ensemble de la législation sur le bien-être animal en UE. Malheureusement, ce projet annoncé en 2020 semble pour le moment suspendu et risque de ne pas faire partie des priorités de la future Commission...

Le principe en droit européen est un peu le même que celui en droit français. Il y a une obligation d'étourdissement des animaux prévue de manière explicite à l'article 4 du règlement 2009 avec autorisation de déroger, pour les Etats membres, à cette obligation d'étourdissement pour des raisons religieuses uniquement. Cette possibilité a été confirmée par la jurisprudence dans un arrêt de 2019, l'arrêt Consistorie, et par un arrêt de la CEDH qui s'est alignée à la décision de la CJUE.

Il faut garder à l'esprit que ce n'est pas un sujet facile, même pour les juridictions. Lors des débats devant la CJUE, l'avocat général a affirmé que jamais le législateur européen n'avait eu en tête d'interdire l'abattage sans étourdissement dans l'ensemble des Etats membres et qu'il fallait se poser la question de ce qu'il se passerait si tous les Etats membres se mettaient à interdire l'abattage sans étourdissement...



Il y a un autre arrêt important de la CEDH, l'arrêt Cha'are Shalom, qui ne porte pas sur la technique de l'abattage rituel mais sur une certification religieuse. La CEDH précise aux Etats membres qu'ils peuvent interdire des pratiques sur leur territoire mais qu'ils doivent s'assurer que les communautés religieuses ont accès aux produits

recherchés. S'ils interdisent une pratique ils doivent permettre, via l'importation, la disponibilité de denrées alimentaires certifiées selon les normes demandées par les communautés religieuses.

Si l'on regarde le droit interne c'est assez simple. Il y a un certain nombre de pays, notamment ceux inclus dans l'espace économique européen, qui interdisent l'abattage sans étourdissement de manière assez explicite, des pays qui vont réglementer de manière stricte l'abattage rituel et des pays qui ont une approche beaucoup plus libérale, ce qui est le cas de la France qui autorise l'abattage sans étourdissement sans trop de restrictions. En France, les abattoirs qui procèdent à l'abattage rituel doivent obtenir un agrément, les sacrificateurs sont habilités par des organismes religieux agréés par le ministre de l'Agriculture sur proposition du ministre de l'Intérieur en vertu de sa compétence en matière d'organisation des cultes. Il y a donc quand même un cadre réglementaire à respecter qui tranche entre l'équilibre de la liberté religieuse et la police sanitaire. Pour rappel, la dérogation porte sur deux points : la question de l'étourdissement mais aussi la section de la trachée qui normalement n'est pas autorisée en droit commun mais qui est requise dans le cadre des certifications Kasher (et Halal selon le certificateur). Il y a aussi des pays qui, sans interdire, prévoient des normes beaucoup plus strictes. C'est le cas de l'Allemagne qui prévoit des dérogations limitées dans le temps et strictement limitées aux volumes de production : les abattoirs peuvent procéder à l'abattage rituel mais les volumes de production ne doivent pas excéder les carnets de commandes qui matérialisent à une demande précise et quantifiée. En Autriche, le législateur autorise l'abattage rituel mais impose un étourdissement post-saignée, ce qui est critiqué par les communautés juives.

Pour conclure. D'un point de vue juridique et au niveau européen, que se passerait-il si on interdisait l'abattage sans étourdissement en droit de l'Union ? Le risque est de voir une augmentation des importations de viandes provenant de pays moins regardant sur les questions de bien-être animal. C'est un risque qu'on peut considérer minime, mais qui existe. Dans l'UE, il y a des Etats membres qui se mettent à interdire ou réglementer très strictement l'abattage rituel et de l'autre côté il y a des Etats membres qui profitent énormément de cette situation et qui deviennent de plus en plus dépendants du marché Halal et Kasher. Peut-être qu'une stratégie au niveau européen serait de mieux réglementer l'abattage sans étourdissement plutôt que de poursuivre une interdiction stricte. Ce sont des réflexions qui ne manqueront pas d'alimenter les futurs débats sur cette question de l'abattage rituel.

Depuis plus de 60 ans, l'OABA lutte sans relâche contre la maltraitance des animaux aux différents stades de leur existence : dans des élevages, lors des transports d'animaux et dans des abattoirs. Heureusement, beaucoup de choses ont changé au cours de toutes ces années mais il reste encore beaucoup à faire pour diminuer la souffrance animale comme imposer l'étourdissement systématique des animaux pour une insensibilisation avant leur abattage. Alors que depuis plusieurs années, l'animal (d'élevage) est reconnu comme « un être vivant doué de sensibilité », l'abattage en pleine conscience, toujours pratiqué sur des millions d'animaux, ne devrait-il pas être interdit ? Un récent arrêt de la CEDH démontre que cela est juridiquement possible. De nombreuses études scientifiques attestent qu'une telle interdiction serait parfaitement justifiée. Il ne manque donc que la décision politique...

## 4 faits marquants pour l'OABA en 2023

### Notre recours auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme

L'OABA avait mis en demeure l'Etat français, en février 2020, de prendre les mesures normatives assurant une traçabilité parfaite des viandes issues d'abattages réalisés sans étourdissement qui sont commercialisées, à l'insu des consommateurs, dans le circuit « conventionnel ». Le Gouvernement n'ayant pas répondu à cette demande, l'OABA avait déféré ce refus implicite à la censure du Conseil d'Etat en juin 2020. Après deux ans d'instruction, la Haute juridiction avait enfin rendu sa décision, le 1er juillet 2022, rejetant la demande de transparence de l'OABA et avait nié toute violation de la liberté de conscience des consommateurs. Considérant ces conclusions inacceptables, l'OABA a donc assigné la France devant la Cour européenne des droits de l'Homme en invoquant la tromperie des consommateurs et la violation de leur liberté de conscience.

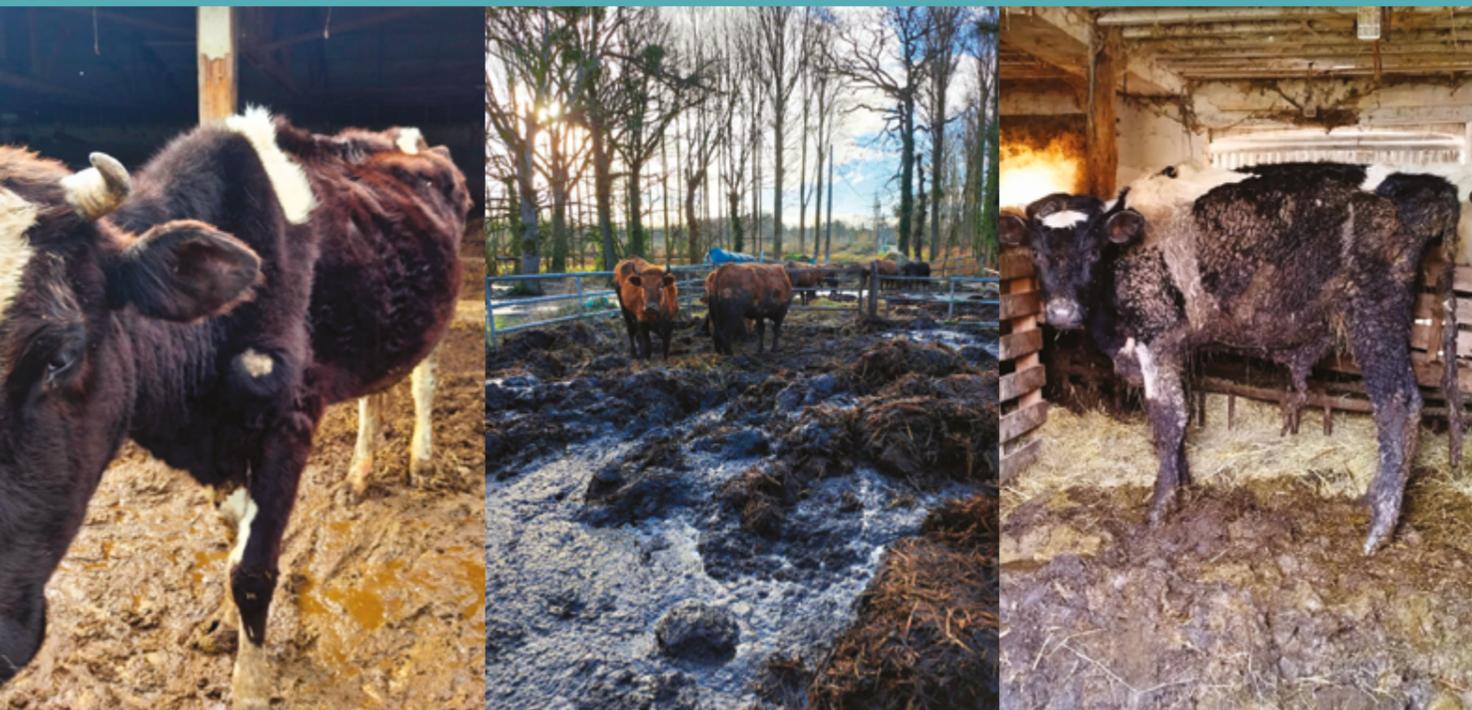
### Notre demande de statistiques sur les abattages sans étourdissement

L'OABA a sollicité les ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture et l'ensemble des préfetures de France afin de connaître le nombre d'animaux égorgés en France en 2021 et 2022. Notre demande étant restée sans réponse, nous avons alors dû solliciter la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) qui nous a répondu le 23 novembre 2023. L'avis de la CADA reconnaissant le caractère communicable des commandes commerciales des abattoirs titulaires d'une dérogation à l'obligation d'étourdissement, nous avons alors rédigé un second courrier demandant aux mêmes destinataires de nous communiquer les rapports de contrôles des établissements d'abattage contenant les données issues de ces commandes.

### Les 30 ans du Troupeau du Bonheur

En août 1993, l'OABA se vit confier la garde définitive de bovins retirés à leur éleveur condamné pour maltraitance. Ce premier troupeau secouru comptait 14 bovins. Trente ans plus tard, le Troupeau du Bonheur compte plus de 600 animaux gardés à vie dans nos 40 fermes partenaires. A l'occasion de ce trentième anniversaire, un site internet lui a été dédié et le parrainage de pensionnaires vous est proposé.





## Les chiffres records suite aux retraits des animaux maltraités ou abandonnés

Enfin, l'année 2023 aura été marquée par un triste record puisque 2 281 animaux de ferme maltraités ou en abandon de soin ont été saisis par les Services de l'État puis confiés à notre association. Cette situation dramatique exige des efforts financiers de la part de l'OABA qui nous obligent à refuser certaines missions afin d'éviter un déficit budgétaire préjudiciable à nos autres actions. Et la crise agricole actuelle nous incite à penser que les prochaines années seront tout aussi sombres... Une crainte partagée par l'Administration puisqu'une aide financière de 200 000 euros a été octroyée à l'OABA pour la période 2023-2024.

Toutes ces actions n'ont été possibles que grâce à la motivation de notre équipe de salariés et, en particulier, à celle de notre Directeur Frédéric Freund, ainsi qu'à nos équipes sur le terrain. Je tiens également à adresser ma reconnaissance aux membres du Conseil d'Administration qui m'ont régulièrement assuré de leur soutien.

**Manuel MERSCH,**  
Président de l'OABA

## Le fonctionnement de l'OABA

**Le conseil d'administration** est composé de dix membres (dont cinq vétérinaires et deux avocats) et deux membres d'honneur qui contrôlent le fonctionnement de l'association et qui en définissent les orientations.

**La direction et le pôle juridique** sont assurés par Frédéric Freund qui gère l'organisation de l'association depuis 19 ans. Il est assisté par un autre juriste, pénaliste de formation, Jimmy Gouedard.

**Le secrétariat** travaille dans des bureaux dont l'OABA est propriétaire. Il est géré par Yvonne et Marine qui assurent les tâches administratives et comptables avec l'aide de Danièle.



### La direction

La direction est assurée par Frédéric Freund, Directeur général, et par Jimmy Gouedard, Directeur juridique.



### Les délégués vétérinaires

Les délégués vétérinaires sont des vétérinaires agréés par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour exercer des missions de contrôle et de conseil.



### Le secrétariat



**Le service communication** (sites internet, newsletter, réseaux sociaux et publications) est animé par Audrey Groensteen, docteur vétérinaire, en lien avec Eddy Hinneman notre webmaster et Jacques Lemarquis, qui gère nos impressions et envois postaux.

**Le pôle abattoirs** est désormais coordonné par le docteur vétérinaire Estelle Mollaret, aidée bénévolement par le docteur Marylène Nau, ancienne inspectrice vétérinaire en abattoirs. Ces deux vétérinaires utilisent les grilles d'audit « protection animale en abattoirs », développées par le docteur Michel Courat pour le compte de l'OABA, lors des différents audits effectués à la demande des établissements d'abattage.

**Un pôle scientifique**, sous la responsabilité d'une ingénieure agronome, Tiphaine Duvernois, participe à l'élaboration de l'Étiquette Bien-Être Animal avec l'AEBEA (Association Étiquette Bien-Être Animal), intervient lors des concertations avec les filières (viande et lait) et suit les avancées scientifiques en matière de bien-être animal.

**Nos adhérents et donateurs** nous permettent de mener nos actions grâce à leur générosité. Nous les remercions de nous donner les moyens d'agir.

Retrouvez toutes les informations de l'équipe sur notre site :  
> <https://oaba.fr/equipe>

# RAPPORT d'activité

## Le rôle consultatif de l'OABA

L'OABA siège dans des comités consultatifs, participe à des groupes de travail et de concertation.

### → CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

L'OABA est le seul membre, au titre de la protection animale, du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du ministère chargé de l'agriculture. Le CNOPSAV est consulté sur la politique sanitaire animale et sur les projets de textes réglementaires relatifs à la santé et protection des animaux. Un comité d'experts « *Bien-être animal* » composé de plusieurs organisations nationales, dont l'OABA, de professionnels et de scientifiques s'est réuni deux fois en 2023. L'étiquetage portant sur le bien-être animal a été abordé mais le ministère ne semble pas pressé de le développer en s'appuyant sur celui déjà mis en place depuis plusieurs années en France par l'OABA et ses partenaires. Une réunion a été consacrée à la grippe aviaire et à la mise en place d'une campagne de vaccination des volailles.

### → Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb)

Le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) créé en janvier 2017, est un groupe de concertation intégré au Conseil national de l'alimentation (CNA). Créé à la suite de la commission d'enquête parlementaire présidée par le député Olivier Falorni sur le fonctionnement des abattoirs, le CNEAb a été reconduit dans ses travaux par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en mai 2019. Ce sont 4 réunions qui se sont tenues en 2023. Des présentations scientifiques sur les signes de conscience et de douleur ont animé les débats, sollicitant en vain la réouverture des discussions sur l'abattage sans étourdissement. Des discussions sur des alternatives aux abattoirs « classiques » (dispositifs mobiles d'abattage,

abattoirs paysans) ont démontré que la viabilité économique était un frein au développement de telles alternatives.

### → Comité de pilotage interministériel pour l'Aïd al Adha (Aïd el Kebir)

L'OABA est la seule association de protection animale invitée à participer aux réunions du comité de pilotage de l'Aïd el Kebir, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur. Un comité de préparation s'est tenu en mars 2023 pour préparer la circulaire interministérielle publiée en mai 2023. La réunion de bilan s'est déroulée en mars 2024.

L'Aïd al Adha s'est déroulée fin juin 2023 dans 95 abattoirs pérennes et 41 abattoirs temporaires agréés pour ces trois jours.

**98 089 ovins et 3 849 bovins ont été abattus et contrôlés par les services vétérinaires.**

Lorsque l'on sait que ce sont environ 200 000 ovins qui sont abattus en France durant l'Aïd, on se rend vite compte que les **abattages clandestins sont nombreux**. Ce ne sont pas les bennes mises à la disposition des fidèles par plusieurs mairies pour recueillir les restes de ces abattages illégaux qui nous démentiront.

Pourtant **les autorités n'ont dressé que 26 PV** (contre 56 en 2021) : 8 pour des sites d'abattages clandestins et 18 pour des sites de rassemblement d'animaux non autorisés.

Notre arsenal répressif n'est pas assez dissuasif et il faut souvent attendre les premiers abattages clandestins pour pouvoir intervenir en flagrant délit. Encore faut-il que les forces de police soient disponibles... La recherche des sites clandestins dans les jours précédant l'Aïd prend du temps et seules des contraventions sont encourues lorsqu'ils sont découverts

(non déclaration de rassemblement d'animaux, absence de déclarations de mouvements), ce qui ne motive guère les forces de l'ordre pour initier des contrôles et des vérifications.

### → Concertation avec le ministère de l'Agriculture

Le ministère a lancé en mars 2023 des groupes de travail sur les modifications attendues de la législation européenne sur les thématiques élevage, transport et formation au bien-être animal.

**L'OABA a dénoncé l'absence de réunions sur la thématique abattage.** Nous avons été reçus le 5 mai 2023 par le conseiller technique du ministre qui nous a précisé que cette thématique avait été exclue car elle ne ferait pas consensus. En effet, le ministère semblait déjà avoir reçu des contributions de la part des professionnels de l'abattage, bien éloignées des demandes de l'OABA...

Plusieurs réunions ont eu lieu à un rythme soutenu et selon des modalités d'organisation très discutables. Une restitution de ces concertations s'est tenue le 23 juin. Aucune des demandes des ONG de protection animale n'a été retenue ! Nous avons eu l'occasion de faire remonter notre mécontentement auprès du ministre de l'Agriculture qui a reçu l'OABA et 9 autres ONG le 23 août. Lors de cet entretien de plus de 2 heures, le ministre s'est néanmoins montré favorable à une généralisation de la vidéo en abattoirs (en renvoyant le dossier pour discussions avec les professionnels présents au CNEAb...) et attentif à la problématique de l'abattage des femelles gestantes.

### → Concertation avec les filières



L'OABA a poursuivi ses réunions de travail avec l'interprofession Bétail et Viandes (Interbev), notamment pour développer des alternatives à l'engraissement des jeunes bovins en bâtiment. Malgré trois réunions, aucun accord n'a pu être trouvé. Les acteurs de la filière

estiment que la viande de bovins mâles ne répond pas à la demande des consommateurs français et préfèrent ne pas s'engager dans une démarche qui demanderait une modification profonde des pratiques d'élevage.

5 réunions et des visites d'exploitations laitières se sont tenues dans le cadre d'une concertation avec le CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière).

Les travaux relatifs à l'Étiquette Bien-Être Animal ont continué. De nombreuses réunions se sont tenues pour créer un référentiel pour les œufs de poules. La fin de vie des poules (abattage des poules de réforme) étant une étape quasi systématiquement délaissée par les acteurs de la filière, cette dernière a nécessité un grand nombre d'échanges pour enclencher une démarche d'amélioration des pratiques d'abattage.

Un travail de vulgarisation du référentiel technique (235 critères) de l'étiquette poulet de chair a permis la diffusion d'une plaquette explicative avec des schémas.



En juin, l'OABA a rencontré un grand groupe de restauration collective qui souhaite améliorer son cahier des charges d'approvisionnement en viandes.

## Le rôle de formation de l'OABA

### → Participation de l'OABA à la formation des étudiants

L'OABA est intervenue en juillet 2023 dans le cadre du DU « éthique et condition animale » de l'Institut Bonaparte (École Supérieure de l'Animal et du Vivant). En novembre, c'est dans un lycée agricole du Calvados que l'OABA a donné sa vision du bien-être animal aux stagiaires en Licence Pro.



### → Participation de l'OABA à la formation des vétérinaires inspecteurs

L'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) qui forme les vétérinaires inspecteurs fait régulièrement appel à l'OABA afin d'apporter le point de vue d'une association de protection des animaux d'élevage, pour informer sur les procédures de retrait des animaux maltraités et sur les bonnes pratiques en abattoirs. Ainsi, les équipes de l'OABA étaient présentes en mars 2023 à l'ENSV à Lyon pour intervenir devant les futurs agents de l'État en charge de la santé et protection des animaux.



En septembre, l'OABA a participé lors de la rentrée de VetAgro Sup (ENSV) à une table ronde sur les différentes façons de répondre aux attentes sociétales en matière de protection animale.

### → Participation de l'OABA à la formation des magistrats et forces de l'ordre

En mars 2023, l'OABA est intervenue avec la SPA pour rencontrer les magistrats du parquet dans le ressort de la Cour d'appel de Toulouse. Dans le cadre de la formation continue des magistrats, les deux ONG ont présenté les textes de fond et de procédure encadrant la protection animale et les retraits d'animaux maltraités.

Notre association a également rencontré à plusieurs reprises la Division de lutte contre la maltraitance animale créée et développée en 2023 au sein de l'OCLAESP (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique) de la Gendarmerie nationale. Un partenariat s'est noué afin que les forces de l'ordre puissent bénéficier d'une ONG référente sur les maltraitances subies par les animaux d'élevage.



## La communication de l'OABA



**ABONNEZ-VOUS !  
à la newsletter**



### → Lettre semestrielle de l'OABA : Info Mag

Notre lettre semestrielle « Info Mag » est distribuée à nos adhérents, des journalistes, des politiques et professionnels, elle est téléchargeable depuis notre site internet. Elle est imprimée sur du papier partiellement recyclé et avec des encres labellisées « Imprim Vert ».

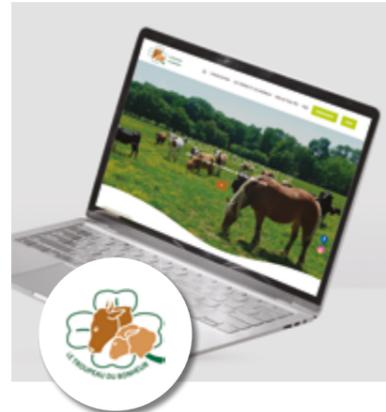


Le calendrier de l'OABA 2024 dont les bénéfices contribuent aux frais de Troupeau du Bonheur

### → Calendrier de l'OABA

Nous avons renouvelé le calendrier annuel en 2023. Il était illustré de photos prises dans plusieurs fermes partenaires qui hébergent notre Troupeau du Bonheur et de dessins réalisés par Brigitte Renard, à partir de ces photos. Le bénéfice de la vente de ces calendriers contribue aux frais d'hébergement de ces animaux.

### → Sites et réseaux sociaux



Pour célébrer les 30 ans de la création du Troupeau du Bonheur, nous avons mis en ligne un second site web entièrement dédié aux animaux que nous avons sauvés et qui sont hébergés au sein de nos fermes partenaires. Ce site a été présenté en avant-première lors de notre Assemblée Générale le 10 juin 2023. Avec ce nouveau site, nos adhérents et sympathisants peuvent désormais aller à la rencontre de nos pensionnaires et les parrainer. Un an après son lancement, ce sont 85 parrains et marraines qui participent aux frais de garde des animaux et qui reçoivent de leurs nouvelles.

Notre newsletter apporte tous les 15 jours des informations sur les activités de l'OABA et sur l'actualité en lien avec les animaux d'élevage à nos 40 000 sympathisants inscrits.

La page Facebook récapitule les principales actualités concernant les

actions de l'association, le Troupeau du Bonheur et la protection animale (procès, sauvetages, publications, conférences et débats...). Elle est suivie par plus de 30 000 abonnés.

 <https://www.facebook.com/OABAofficiel>

Le compte X (ex Twitter) regroupe de façon exhaustive, sous la forme de courts messages, toutes les informations de l'association ainsi que des actualités quotidiennes sur les animaux d'élevage. Il est suivi par de nombreux journalistes.

 [@oaba\\_off](https://twitter.com/OABA_Off)

L'OABA est également présente sur le réseau professionnel LinkedIn, a publié de nombreuses vidéos sur Youtube et fait la part belle aux photos sur son compte Instagram.

 <https://www.linkedin.com/company/oeuvre-d-assistance-aux-betes-d-abattoirs/>

 <https://www.youtube.com/@OBAOfficial>

 [https://www.instagram.com/oaba\\_officiel/](https://www.instagram.com/oaba_officiel/)

### → Interviews

L'OABA a été sollicitée par la presse régionale (radios, télévisions, journaux) pour s'exprimer au sujet d'affaires de maltraitance et de sauvetages d'animaux effectués.

La presse spécialisée agricole (La France agricole, Les marchés) et vétérinaire (La Semaine vétérinaire, la Dépêche vétérinaire, L'Essentiel) a également suivi avec attention les diverses actions de l'OABA.

En avril 2023, nous avons lancé une pétition réclamant la création de structures d'accueil pour animaux maltraités. Près de 30 000 signataires ont répondu à notre appel. Un appel également entendu par le ministère de l'Agriculture qui n'a pas souhaité

mettre en place ces structures mais qui a reconnu l'importance du travail de l'OABA en signant une convention financière pour l'année 2023-2024, allouant 200 000 euros à notre association pour la prise en charge d'animaux abandonnés.



### → Télévision

En septembre 2023, l'OABA a accueilli Sixtine. Cette femelle de race limousine est née avec 6 pattes ! Après une opération délicate

consistant à lui retirer les deux pattes supplémentaires qu'elle avait sur le dos, elle a bien grandi et son départ programmé pour l'abattoir a ému beaucoup de monde. Nous avons pu entrer en contact avec l'éleveur et la sauver. Cette nouvelle pensionnaire du Troupeau du Bonheur a eu les honneurs de la presse écrite, des réseaux sociaux et de plusieurs reportages dans les JT de France 2, France 3, M6 et BFMTV.



## Les actions contentieuses et sauvetages par l'OABA

### → Animaux maltraités ou abandonnés confiés à l'OABA : triste inflation !

Au cours de l'année 2023, l'OABA a enregistré 38 procédures judiciaires (10 de plus qu'en 2022) concernant des animaux délaissés ou maltraités par leur détenteur. L'OABA s'est ainsi vu confier la garde de 2 281 animaux (1 208 bovins / 1 016 ovins-caprins / 16 équidés / 18 cochons / 23 volailles).

C'est la deuxième année où nous dépassons la barre des 2 000 animaux, après les 2 090 animaux pris en charge lors de l'année 2022 !

Les demandes des services de l'État (services vétérinaires et tribunaux judiciaires) sont de plus en plus fréquentes et concernent un nombre important d'animaux.

Outre les affaires de maltraitance, au sens pénal du terme, l'OABA est aussi contactée pour prendre en charge des animaux trouvés en état de divagation, mis en dépôt et qu'il faut prendre en charge à l'issue de la période de garde lorsque le propriétaire ne les réclame pas !

Nous sommes également sollicités pour accueillir des animaux appartenant à des personnes expulsées

L'OABA est intervenue dans le reportage « Le bœuf voit rouge » enregistré en octobre et diffusé sur France 5, en janvier 2024. L'OABA a pu évoquer le manque de traçabilité sur le mode d'abattage des animaux et la nécessité de mettre en place une étiquette informant le consommateur.

du terrain sur lesquels les animaux étaient détenus. Sans solution pour les héberger, les commissaires de justice n'hésitent pas à contacter l'OABA.

**Au final, la charge financière est de plus en plus lourde pour notre association et le nombre de places en fermes partenaires devient insuffisant.**

Le ministère de l'Agriculture l'a bien compris. Il faut dire que les directions départementales font remonter à la DGAL leurs besoins et leurs procédures. L'administration centrale voit ainsi que l'OABA

absorbe un nombre de plus en plus grand d'animaux délaissés. Si notre demande de création de structures d'accueil spécialisées, sortes de fourrières pour animaux d'élevage, n'a pas obtenu de suites, la DGAL a toutefois débloqué une somme de 200 000 euros pour financer en partie les prises en charge d'animaux maltraités confiés à l'OABA par l'Administration.

Cette convention financière a été signée par la directrice générale de l'Alimentation et le Président de l'OABA en novembre 2023 pour la période décembre 2023 - décembre 2024.

Nous n'abandonnons pas pour autant notre idée de fourrières départementales puisque plusieurs réunions à ce sujet ont eu lieu avec les organisations professionnelles agricoles (Chambres d'Agriculture France, GDS, FNSEA).

### → Sauvetages - Troupeau du Bonheur

Avec le nombre de plus en plus important d'animaux confiés à l'OABA, l'effectif du Troupeau du Bonheur a augmenté. **Ce sont désormais 600 animaux qui coulent des jours heureux dans nos 40 fermes partenaires.** Nous remercions toutes les personnes, professionnels ou particuliers, qui s'occupent de ces animaux grâce à la générosité de nos adhérents.

Le site troupeaudubonheur.fr, lancé lors de notre Assemblée Générale de juin 2022, permet de parrainer nos animaux. **Un an après son lancement, ce sont près d'une centaine de parrains et marraines qui financent la retraite heureuse de certains de nos protégés.**

Rappelons que ces animaux ne sont pas exploités. Ils ne reproduisent pas. Les mâles sont castrés, les femelles ne font pas de lait. Ils ne connaîtront jamais l'abattoir.

Rappelons également que ces animaux intègrent à vie notre Troupeau du Bonheur. « Troupeau du Bonheur un jour, Troupeau du Bonheur toujours »...



Bovins dans une ferme partenaire du « Troupeau du bonheur »

Nous devons donc budgétiser l'effectif du Troupeau du Bonheur et limiter son importance pour éviter toute difficulté de paiement. Il nous est impossible de répondre à toutes les sollicitations des personnes qui, pensant bien faire, achètent un animal pour lui épargner l'abattoir mais ne savent pas quoi en faire ensuite.

D'autant que sur ce point, l'adage « les conseillers ne sont pas les payeurs » trouve très souvent à s'appliquer.

Pour preuve le cas de ce veau à 6 pattes né dans l'Aveyron. Son cas avait fait le tour de France des journaux après le succès de son opération vétérinaire lui ayant permis de retrouver une allure « normale » de veau à 4 pattes. Près d'un an après cette opération, un article paru dans le journal La Dépêche annonçait son

départ imminent pour l'abattoir. Ce fut alors un raz de marée de mails et de messages sur nos réseaux sociaux pour sauver ce veau.

Après bien des péripéties et grâce à la clinique vétérinaire ayant opéré le veau, l'OABA a pu acheter le veau femelle, baptisée Sixtine. Son arrivée en Isère, dans notre Troupeau du Bonheur fut également fort médiatisée.

Proposée aux parrainages en septembre 2023, nous pensions obtenir pour Sixtine de nombreux soutiens financiers. Or, plusieurs mois après cette forte médiatisation, seulement 3 personnes finançaient une partie de la retraite de Sixtine. Les choses ont évolué puisque à ce jour, sa pension est entièrement prise en charge par ses parrains et marraines.

## Abattage des animaux

### → Visites d'abattoirs et audits protection animale

L'OABA réalise des audits de protection animale sur la base des grilles d'audits développées depuis plusieurs années. Des mauvaises pratiques ou des non-conformités peuvent ainsi être identifiées et nous apportons des solutions pour les corriger.

C'est à la suite de ces audits que plusieurs établissements ont mis en place le contrôle vidéo en suivant nos recommandations. Un audit complet nécessite au moins trois jours de travail : une journée sur site, une journée pour établir le compte-rendu d'audit et une journée pour assurer le suivi des actions correctives en lien avec l'abattoir.



Au cours de l'année 2023, nous avons recruté une vétérinaire, le Dr Estelle Mollaret, qui est chargée de coordonner ces audits, en lien avec une autre vétérinaire, Marylène Nau, ancienne inspectrice en abattoirs.

Des conventions ont été signées avec certains groupes d'abattoirs et leurs différents établissements sont visités selon un planning annuel.

### → Abattages sans étourdissement : deux procédures pour davantage de traçabilités

Connaître le mode d'abattage des viandes commercialisées



En France et ce depuis de nombreuses années, des carcasses d'animaux abattus sans étourdissement qui ne trouvent pas preneurs sur les marchés confessionnels (Halal et Kasher), sont dirigées vers le marché conventionnel sans aucune mention informative. Les

Gouvernements successifs ont toujours refusé cette traçabilité aux consommateurs. Pour lutter contre cette opacité, l'OABA a décidé, depuis 2012, d'informer les consommateurs en diffusant une liste d'abattoirs au sein desquels les animaux sont systématiquement insensibilisés avant la saignée (abattage conventionnel).

Comme nous l'avons précisé lors de notre précédente assemblée générale, l'OABA a également introduit un contentieux devant le Conseil d'État qui a rendu un arrêt fort décevant, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**La plus haute juridiction administrative française a rejeté la demande de transparence de l'OABA en considérant de façon péremptoire que les dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) « n'imposaient pas à l'État de rendre obligatoires des mesures de traçabilité, en vue de garantir à certains consommateurs finals qu'ils ne consomment pas des viandes issues d'abattages pratiqués sans étourdissement ».**

Puisque le Conseil d'État a partagé le raisonnement de l'OABA quant au fondement juridique du litige, à savoir l'article 9 de la CEDH, mais sans en tirer toutes les conséquences, **nous avons décidé de saisir la Cour européenne des droits de l'Homme.**



La Cour strasbourgeoise doit désormais statuer sur notre recours et répondre à cette question : la liberté de conscience des consommateurs est-elle violée lorsque de la viande issue d'abattages réalisés sans étourdissement est commercialisée

sans que cette information ne soit portée à leur connaissance ?

Nous n'avons pas reçu de correspondances de la CEDH durant l'année 2023. Notre recours est donc a priori à l'étude et nous attendons avec une certaine impatience son audience.

### Connaître le nombre d'animaux abattus sans étourdissement

En diffusant, depuis plusieurs années, sa liste des abattoirs qui pratiquent l'étourdissement des animaux, l'OABA a démontré que la pratique de l'abattage sans étourdissement concernait 60 % de nos abattoirs, dans des proportions variables. Nous avons souhaité en savoir plus sur ces fameuses proportions. En clair, combien d'animaux sont égorgés chaque année, en pleine conscience dans nos abattoirs ?

Les derniers chiffres « officiels » issus du ministère de l'Agriculture datent de 2016. A l'époque, les services de la Direction Générale de l'Alimentation indiquaient que 14 % des bovins et veaux et 28 % des ovins et caprins étaient abattus sans étourdissement. Depuis, aucune statistique officielle n'a été diffusée.

Lors de notre réunion avec Monsieur le ministre de l'Agriculture, en août 2023, nous n'avons pas manqué d'interroger les services de la rue de Varenne sur cette absence de statistiques. Il nous a été clairement répondu que le ministère n'entendait pas procéder à la collecte de telles données...

Pourtant, les services vétérinaires de chaque département doivent bien vérifier que les volumes d'abattages sans étourdissement correspondent à des commandes spécifiques. Ce contrôle est une obligation réglementaire, rappelée d'ailleurs par la Cour administrative d'appel de Paris, dans un arrêt du 18 décembre 2018. Or, si ces contrôles sont effectués, des statistiques peuvent

## Abattage des animaux (suite)

en être issues. L'OABA a donc sollicité, en avril 2023, les ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture ainsi que l'ensemble des Préfectures afin de connaître les bilans de ces contrôles, effectués au sein des abattoirs français en 2021 et 2022.

Si les deux ministères ont gardé le silence, 70 % des préfectures nous ont répondu. La majorité pour nous préciser qu'elles ne détenaient pas de bilans sur les volumes d'abattages... 4 préfectures nous ont assuré que les contrôles étaient bien réalisés mais sans nous fournir le moindre justificatif sur les volumes concernés et une préfecture a refusé toute communication en invoquant le secret des affaires !

**L'OABA a donc saisi la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) durant l'été afin d'obtenir son avis sur la communication de ces statistiques.**

Par avis du 23 novembre 2023, la CADA a modifié sa jurisprudence

et a donné raison à l'OABA en reconnaissant le caractère communicable des commandes commerciales des abattoirs titulaires d'une dérogation à l'obligation d'étourdissement.

Pour autant, cette communicabilité n'est possible que si les administrations détiennent les documents sollicités et l'avis de la CADA n'oblige en rien les administrations à solliciter des abattoirs concernés les documents nécessaires pour répondre à notre demande.

Les préfectures se sont bien évidemment engouffrées dans la brèche et se sont empressées de nous répondre, selon un courrier type rédigé par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), qu'elles « ne détenaient pas les bilans annuels demandés pour les abattoirs concernés ni les données correspondantes conservées dans les systèmes d'enregistrements de ces abattoirs » et qu'en conséquence, elles ne pouvaient pas

nous transmettre les documents demandés.

Un nouveau contentieux est donc en préparation devant les juridictions administratives et lors de la prochaine AG, nous espérons pouvoir vous donner quelques chiffres.

Reste toutefois une question : pourquoi autant de mystère autour de ces données statistiques ? Sont-elles si mauvaises que cela ?



**Manuel MERSCH**  
Président de l'OABA

**Frédéric FREUND**  
Directeur de l'OABA

*Le rapport d'activité était adopté à l'unanimité.*

## Rapport financier pour l'exercice 2023

**Les encaissements** de l'exercice 2023 s'élèvent à 2 921 047 € contre 2 603 642 € en 2022, soit une hausse des encaissements de 317 405 €.

**Les décaissements** de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 777 96 € contre 1 532 049 € en 2022, soit une hausse des décaissements de 245 911 €.

**La trésorerie de l'OABA**, en raison de l'excédent des encaissements sur les décaissements, se trouve ainsi augmentée de 1 143 08 € et passe de 3 305 945 € au 31 décembre 2022 à 4 449 032 € au 31 décembre 2023.

### Situation de trésorerie au 31/12/2023

- Espèces en caisse .....	400 €
- Disponible en banque .....	70 903 €
- Chèques non encaissés .....	- 118 705 €
- Livret bleu .....	86 856 €
- Livret partenaire .....	1 732 029 €
- Contrats de capitalisation .....	2 677 549 €

**Soit un total de ..... 4 449 032 €**

#### • Produits d'exploitation .. 2 230 843 €

- Cotisations et dons .....	827 474 €
- Legs et assurance-vie .....	1 342 762 €
- Dommages et intérêts .....	59 102 €
- Autres .....	1 505 €

#### • Charges d'exploitation ..... 1 564 680

- Bureau, énergie .....	14 976 €
- Copropriété et location .....	6 975 €
- Entretien, réparation .....	18 045 €
- Assurances, documentation .....	3 699 €
- Honoraires juridiques .....	64 208 €
- Publications .....	40 264 €
- Déplacements, missions .....	25 503 €
- Poste, téléphone, frais bancaires .....	26 093 €
- Pensions animaux .....	717 678 €
- Frais vétérinaires et d'animaux, transports .....	123 414 €
- Taxes .....	23 573 €
- Salaires .....	338 559 €
- Charges sociales .....	154 713 €
- Autres charges .....	3 159 €
- Dotation aux amortissements .....	3 822 €

**Résultat financier ..... 18 861 €**

- Produits financiers .....	25 829 €
- Charges financières .....	6 968 €

**Résultat exceptionnel ..... 379 €**

- Produits exceptionnels .....	0 €
- Charges exceptionnelles .....	379 €

**Impôts sur les sociétés ..... 5 490 €**

### RÉSULTAT

**Bénéfice de l'exercice ..... 679 156 €**

### BILAN

#### Actif :

• <b>Actif immobilisé .....</b>	<b>7 406 €</b>
- Terrains, constructions .....	2 383 €
- Mobilier, informatique .....	3 066 €
- Autres immobilisations .....	1 957 €

• **Actif circulant .....**

• <b>Actif circulant .....</b>	<b>4 614 960 €</b>
- Valeurs de placement .....	2 177 549 €
- Disponibilités .....	2 325 793 €
- Avances et acomptes .....	13 045 €
- Créances .....	96 887 €
- Charges constatées d'avance .....	1 686 €

**Soit un actif de ..... 4 622 366 €**

#### Passif :

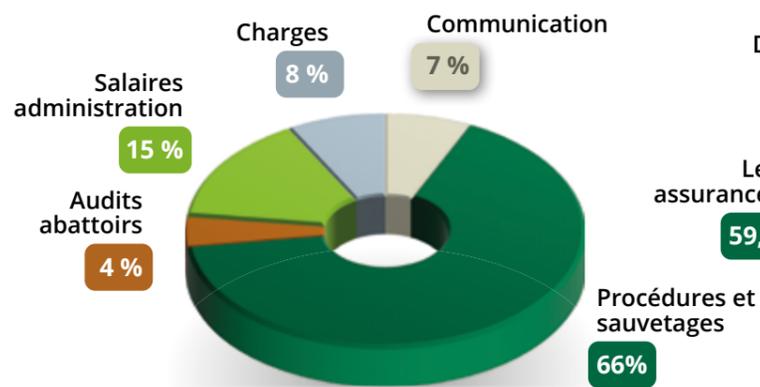
• <b>Fonds propres .....</b>	<b>3 929 798 €</b>
- Fonds associatifs .....	3 011 879 €
- Ecarts de réévaluation .....	238 764 €
- Excédents de l'exercice .....	679 156 €

• **Dettes .....**

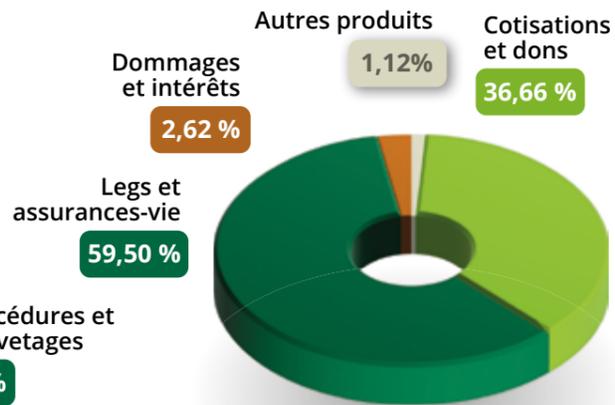
• <b>Dettes .....</b>	<b>692 568 €</b>
- Dettes fournisseurs .....	131 856 €
- Dettes sociales .....	103 361 €
- Autres dettes .....	457 351 €

**Soit un passif de ..... 4 622 366 €**

→ Répartition des charges



→ Répartition des produits



Les produits d'exploitation en 2023 sont en diminution de 22,43% par rapport à l'année précédente (2.230.843 € contre 2.876.028 € en 2022). Cela s'explique par une baisse des dons, legs et assurance-vie et des dommages et intérêts perçus (59.102 € contre 303 350 € en 2022).

Une légère baisse de 0,7% des charges d'exploitation en 2023 (1.564.680 €) par rapport à l'année précédente (1 576 125 €). Les frais de pensions des animaux et frais vétérinaires représentent 54 % de nos charges. Ce qui est en relation avec les nombreux retraits et procédures judiciaires : plus de 2 200 animaux nous ont été confiés en 2023 et près de 600 animaux composent le Troupeau du Bonheur.

Les frais de procédures, de sauvetages et Troupeau du Bonheur représentent 66% de nos dépenses. Ils comprennent les frais de transport, les frais d'hébergement des animaux, les frais vétérinaires, les honoraires d'avocats et une partie des salaires et charges des délégués et du directeur de l'OABA, frais imputables aux sauvetages et au suivi du troupeau du bonheur.

Notre résultat final est bénéficiaire à hauteur de 679.156 €. La générosité de nos adhérents et donateurs, ainsi que les dispositions testamentaires prises en faveur de l'OABA permettent de financer nos actions. Les legs et assurances-vie représentent près de 60 % de nos produits. Ils sont indispensables pour nous permettre de poursuivre notre activité.

L'OABA, pour assurer les sauvetages et le suivi des animaux dans notre Troupeau du Bonheur, a constitué une épargne pour faire face aux aléas économiques et aux variations de nos recettes d'une année sur l'autre. Notre bilan positif est dû cette année à une avance sur legs d'un million d'euros. Sans cette avance, nous serions en déficit.



Laurent BODIN  
Trésorier de l'OABA

Nous remercions Monsieur Patrick Cavanna, expert-comptable pour l'analyse de nos comptes et Monsieur Jean-Louis Manicom, commissaire aux comptes pour la société Hermesiane Partners, qui nous a adressé son rapport certifiant les comptes de l'OABA, clos au 31 décembre 2023. Nous remercions également l'ensemble de notre personnel et plus particulièrement Madame Yvonne Ngha en charge de notre service comptabilité, pour leur collaboration précieuse et leur dévouement.

# Rapport du Commissaire aux comptes

## Sur les comptes annuels - Exercice clos au 31/12/2023

→ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

→ Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Fait à Paris le 27 mai 2024

**Hermesiane**  
Société de Commissaire aux Comptes, le Président Hrag SOUDJIAN.





**Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs**

*Association reconnue d'utilité publique  
Couronnée par l'Académie Française*

10, place Léon Blum - 75011 Paris

**Téléphone** : 01 43 79 46 46 - **Courriel** : contact@oaba.fr

**www.oaba.fr**



oaba



@oaba\_off



oaba\_officiel



OABA



OABA Officiel

*Reproduction autorisée en mentionnant la source et le crédit photographique*  
Reportage photographique © Allo Photo / OABA

Directeur de la publication : Manuel Mersch

Création/mise en page : Agence Kalankaa  
Impression : Nord'Imprim Jacques Lemarquies



Dépôt Légal 3<sup>e</sup> trimestre 2024  
ISSN : 1958-3621